

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°120
Portant délégation de signature

à

Madame Christine LOGIER
Directrice

Madame Muriel THEBAUD
Directrice Adjointe
Direction des Relations Internationales

Le Président d'Aix-Marseille d'Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la nomination de Madame Christine LOGIER en tant que directrice de la Direction des relations internationales en date du 1^{er} juillet 2020.

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Christine LOGIER** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction des Relations Internationales**, les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine LOGIER, Madame Muriel THEBAUD** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 3 et 4.

Chapitre I
Affaires financières

Article 3

Madame Christine LOGIER reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution des dépenses prescrites sur les lignes financières de la structure budgétaire de l'établissement suivantes : 9520AM, 9520ER, 9520PR, 9520AD, 9520VP, 9520TE, 9520ST, 9520MO et 9520CI
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget DRI, dans la limite de 1000€ par opération.
- L'ordonnancement des dépenses matérialisés par les états des bénéficiaires des bourses.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le 07 décembre 2020

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2020

Les délégataires

Christine LOGIER

Directrice des Relations Internationales

Muriel THEBAUD

Directrice Adjointe des Relations Internationales

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université